



**ASSOCIATION DES CENTRES DE
FORMATION R.C.2.A.**

REGLEMENT DES EXAMENS

ET DE DELIVRANCE DU DIPLOME

RESPONSABLE COMMERCIAL POUR L'AGRO-ALIMENTAIRE

Diplôme de Responsable Commercial pour l'Agro-Alimentaire (RC2A)

Modalités de certification

SYSTÈME D'ÉVALUATION RC2A

I Principe général

Le référentiel national RC2A déposé auprès de la Commission Nationale des Certifications Professionnelles (CNCP) s'articule autour des trois pôles de compétences suivants :

1. CONTRIBUTION A LA DEFINITION ET A LA MISE EN ŒUVRE D'UNE STRATEGIE COMMERCIALE DANS LES IAA (Pôle A)
2. GESTION DU PORTEFEUILLE CLIENTS D'UNE ENTREPRISE AGRO-ALIMENTAIRE (Pôle B)
3. DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE ET MANAGEMENT DE L'EQUIPE COMMERCIALE DANS LES IAA (Pôle C)

L'évaluation de chaque pôle de compétences s'appuie sur des épreuves de contrôle continu et des épreuves finales.

Pondération

La pondération est identique pour chaque pôle de compétences.
Un coefficient de 9 est attribué à chacun des 3 pôles de compétences.

Pôle de compétences	Coefficient
Pôle A	9
Pôle B	9
Pôle C	9
TOTAL	27

Le contrôle continu représente 1/3 des évaluations totales et les épreuves finales 2/3

Pôle de compétences	Contrôle continu	Epreuves finales	Coefficient total
Pôle A	3	6	9
Pôle B	3	6	9
Pôle C	3	6	9

II Nature des épreuves et coefficients (sous réserve modification)

Pôle A - CONTRIBUTION A LA DEFINITION ET A LA MISE EN ŒUVRE D'UNE STRATEGIE COMMERCIALE DANS LES IAA

CONTRÔLE CONTINU		EPREUVES FINALES	
	COEF 3	<i>DUREE TOTALE (CC/CT) POLE A 18 H</i>	COEF 6
Au choix du centre sur les principaux modules d'enseignement du pôle Gestion 3 heures x 2 (janvier/fin d'études) Marketing 3 heures		Note de synthèse sectorielle & prospective (en lien avec les missions réalisées en entreprise : stage de fin d'études ou alternance)	2
		Plan d'actions commerciales (épreuve écrite) 4 heures	2
		Marketing (étude de cas) 5 heures	2

Pôle B - GESTION DU PORTEFEUILLE CLIENTS D'UNE ENTREPRISE AGRO-ALIMENTAIRE

CONTRÔLE CONTINU		EPREUVES FINALES	
	COEF 3	<i>DUREE TOTALE POLE A 10 H</i>	COEF 6
Au choix du centre sur les principaux modules d'enseignement du pôle		Préparation à l'entretien de vente (épreuve écrite) 3 heures	1
		Grand oral de négociation ½ journée	2
		Anglais : 3 heures TOEIC	1
		Rapport d'activités (en lien avec les missions réalisées en entreprise : stage de fin d'études ou alternance)	2

PÔLE C - DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE ET MANAGEMENT DE L'EQUIPE COMMERCIALE DANS LES IAA
--

CONTRÔLE CONTINU		EPREUVES FINALES	
	COEF 3	<i>DUREE TOTALE POLE B 6 H</i>	COEF 6
Au choix du centre sur les principaux modules d'enseignement du pôle	1,5	Management (Oral) 2 h	2
Valeur cadre (évaluation sur la période en entreprise et en centre sur des critères comportementaux et d'implication)	1,5	Présentation orale du rapport d'activités et de la note sectorielle et prospective ½ journée	4

III Conditions de délivrance du diplôme

- Le diplôme Responsable Commercial pour l'Agro-Alimentaire sera délivré, après validation par le jury de certification, aux candidats qui auront obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 **et** une moyenne supérieure ou égale à 9/20 à chacun des trois pôles de compétences.
- Un candidat dont la moyenne générale sera supérieure ou égale à 9 et inférieure à 10 et qui aura obtenu au moins 9/20 à chacun des trois pôles de compétences pourra être déclaré admis après délibération favorable du jury de certification. Dans le cas où le jury de certification émettra un avis défavorable, le candidat sera ajourné.
- Le 0/20 à un examen final écrit et/ou oral est éliminatoire et a pour conséquence l'ajournement du candidat.
- Tout candidat ne pouvant pas se présenter à l'heure à un examen final écrit ou oral est déclaré ajourné.
- La fraude et le plagiat à une épreuve d'examen final écrit et/ou oral est éliminatoire et a pour conséquence l'ajournement du candidat.
- Un candidat dont la moyenne générale sera inférieure à 9/20 sera ajourné.
- Un candidat dont au moins un pôle de compétences aura une moyenne inférieure à 9/20 sera ajourné.
- Un candidat dont la moyenne générale sera inférieure à 9/20 et dont la moyenne de chacun des 3 pôles sera inférieure à 9/20 sera définitivement déclaré non admis.
- **Le jury est souverain et ses décisions sont sans appel.**
- **Validation partielle** : un pôle de compétences est validé pour une durée de 3 ans lorsque le candidat a obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10/20 sur ce pôle de compétences.
- **Conditions de rattrapage**

Un candidat ajourné aura la possibilité de valider le ou les pôles de compétences non validés en repassant au plus tard dans les 2 ans suivant son ajournement (année N+1 / N+2) les épreuves finales de son choix, du ou des pôles concernés. Il n'aura la possibilité de repasser ces épreuves qu'au maximum 1 fois.

Afin de valider un pôle de compétences, le candidat devra obtenir une moyenne supérieure ou égale à 10/20, toutes épreuves confondues (contrôle continu de la scolarité N et épreuves finales scolarité N ou issues des épreuves de rattrapage).

Dans l'hypothèse où le candidat obtient une note inférieure lors de l'épreuve de rattrapage, il conservera le bénéfice de sa note antérieure.

A cet effet, le candidat sera dans l'obligation de faire parvenir à son centre de formation un courrier indiquant les épreuves qu'il souhaite repasser, sa demande devra être envoyée au plus tard le 31 janvier de l'année N+1 / N+2.

L'obtention du diplôme est conditionnée à la validation des 3 pôles de compétences.

Il n'y aura pas de délibération pour les candidats participant aux épreuves de rattrapage n'ayant pas obtenu au moins 10/20 de moyenne.

Le redoublement éventuel est laissé à l'appréciation de chaque responsable pédagogique

IV SOUTENANCE ET CERTIFICATION PROFESSIONNELLE

L'organisation matérielle des soutenances sera assurée par chaque centre RC2A.

La période en entreprise (stage de fin d'étude ou périodes d'alternance), objet des soutenances, doit être réalisée au sein d'un service commercial marketing, développement des ventes, d'une entreprise de production, transformation ou de services agro-alimentaire.

La validation de cette période en entreprise s'effectue à travers la production de deux documents écrits et d'une soutenance.

Documents écrits :

Une note de synthèse sectorielle (minimum 10 pages maximum 30 pages, hors annexes) évaluée par le président du jury.

Objectifs :

Analyser la segmentation du secteur d'activité et/ou la structure de la filière.

Analyser l'offre, la demande et les facteurs d'influence.

Proposer une vision prospective

Un rapport d'activités évalué par les présidents de jurys et professionnels associés membres de jury (minimum 15 pages maximum 30 pages, hors annexes).

Objectifs :

Présenter l'entreprise de manière synthétique : points clés de l'historique, chiffres clés, domaine d'activités, portefeuille de produits, positionnement distinctif, organisation commerciale, etc.

Analyser la mission opérationnelle : fonction exercée, rattachement hiérarchique, phase d'intégration (briefing, formation), moyens dédiés, descriptif détaillé des missions quotidiennes, objectifs quantitatifs et qualitatifs, résultats obtenus, analyse des résultats et des écarts, propositions d'amélioration.

La rédaction devra répondre aux critères d'évaluation définis dans les grilles remises aux membres du jury

La note de synthèse et le rapport d'activités sont le résultat d'un travail individuel. Si une même entreprise accueille plusieurs stagiaires/apprentis, chacun d'entre eux devra rendre des documents séparés et différents.

Soutenance :

Durée de l'épreuve (60 minutes maximum, dont 50 minutes en présence du candidat)

5 minutes accordées à la notation du rapport d'activités,

25 minutes accordées à l'exposé,

25 minutes accordées aux questions/réponses,

5 minutes accordées à la notation de l'oral.

Grilles de notation

Trois grilles sont prévues :

1 - Notation des ECRITS (deux grilles, l'une pour la note sectorielle, l'une pour le rapport d'activités)

2 - Notation de l'ORAL

Il doit y avoir une notation bien séparée dans l'esprit des professionnels. Il faudra donc noter l'ÉCRIT **AVANT** la soutenance, afin de ne pas être influencé par la prestation orale. La notation orale sera évaluée sans tenir compte de la valeur du document.

Notation des écrits

La note de synthèse sectorielle sera évaluée par un correcteur technique.

Le rapport d'activités sera évalué par les jurys de soutenance.

La notation de l'oral

Le Président de jury est garant de cette organisation. Il est également gestionnaire du temps imparti à chaque candidat.

Le Président du jury fait entrer le candidat après la notation de l'écrit, puis aide, si nécessaire, le candidat à installer au mieux son matériel. Le Président est là pour veiller au bon déroulement de l'épreuve. Il doit, entre autres choses, faire attention à ce que les questions restent dans le sujet et à ce que les jurys ne "quittent" pas le candidat pour converser entre eux.

Composition des jurys

Les jurys sont composés au minimum de 3 membres, dont au maximum par jury un membre de l'équipe pédagogique.

La sollicitation d'anciens diplômés de la formation doit s'envisager, si toutefois ils sont certifiés depuis au moins 3 ans.

Les maîtres de stage ou d'apprentissage ne peuvent pas être membres du jury chargé d'apprécier le travail de leur stagiaire ou apprenti.

Chaque jury a à sa tête un Président choisi par le Responsable de la formation.

Chaque membre de jury est chargé d'évaluer le rapport d'activités à l'appui de la grille de notation nationale. Avant le début de la soutenance orale, le Président de Jury est chargé d'harmoniser avec les membres de son jury, les notes de l'évaluation du rapport d'activité. Ce dernier est chargé de remettre une seule grille d'évaluation du rapport d'activités, résultante de l'harmonisation, pour saisie.

DÉLIBÉRATIONS

A l'issue de l'ensemble des examens, écrits et soutenance, l'association procédera aux délibérations dans le respect des règles suivantes :

Le jury de délibération de chaque centre établira la liste des candidats admis, des candidats ajournés (autorisés à se présenter aux épreuves de rattrapage) et des candidats non admis, conformément aux conditions de délivrance du diplôme.

Les délibérations se fonderont sur 3 avis :

- Avis du jury reporté sur la grille d'évaluation de la soutenance orale, et commenté par le Président en jury de délibération,
- Avis du Maître de stage via la grille d'évaluation critériée ou du maître d'apprentissage via le livret d'apprentissage,
- Avis du Responsable de la formation.

Si l'un des trois avis diverge, le jury de délibération prendra sa décision à la majorité simple par vote. En cas d'égalité, l'avis du jury de soutenance du candidat prévaut.

Les décisions du jury de délibération ne sont pas susceptibles d'appel.

L'original du procès-verbal de délibération pour le diplôme de « Responsable Commercial pour l'Agro-Alimentaire » sera transmis immédiatement par courrier par chaque centre au Président de l'Association RC2A qui certifie et entérine les décisions des jurys d'examen.

Chaque centre RC2A transmettra - au plus tard le lendemain des soutenances - ses résultats au centre RC2A désigné, chargé de la compilation des tableaux de notes, afin de produire un classement national et attribuer les numéros d'ordre des parchemins. Ce fichier sera transmis au Président de l'Association qui entérine ces résultats.

La compilation nationale des résultats ne permet pas d'autres modalités d'admissibilité que celle stipulée ci-dessus.

CÉRÉMONIE DE PROCLAMATION DES RÉSULTATS

La proclamation des résultats de chaque centre (classement local, mention, admis, ajourné, non admis) aura lieu, dans chaque centre après les délibérations des soutenances et validation nationale.

Le palmarès national, dont l'attribution de la distinction de Major national, sera établi, dès lors que le Président de l'Association RC2A aura entériné l'ensemble des résultats communiqués par le centre en charge de la compilation des notes.

La mention **très bien** sera accordée aux candidats dont la moyenne globale sera supérieure ou égale à 15/20.

La mention **bien** sera accordée aux candidats dont la moyenne globale sera comprise entre 14 et 14,99/20.

La compilation nationale des résultats ne permet pas d'autres modalités d'attribution de mention que celles stipulées ci-dessus.

Les résultats détaillés seront portés à la connaissance des candidats par voie d'affichage. Un relevé de notes est transmis à chaque étudiant/apprenti à l'issue de la formation.

Les étudiants/apprentis ayant satisfait aux épreuves donnant accès à la certification dans le respect des différentes procédures énoncées ci-dessus, se verront délivrer le parchemin du diplôme national « Responsable Commercial pour l'Agro-Alimentaire » inscrit au Répertoire National de la Certification Professionnelle, édité par le centre assurant la Présidence du réseau. Après signature du Président national de l'Association, ils seront retournés dans chacun des centres RC2A dans un délai de 2 semaines.

